



## **ABCD DE L'EXOTIQUE**

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

### **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE – FRUITS FRAIS**

#### **ARTICLE 1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

**1.1** Les présentes Conditions Générales de Vente sont adressées à chaque client, et/ou remises à chaque client qui en fait la demande pour une activité professionnelle, notamment pour lui permettre de passer toute commande de fruits et légumes frais.

**1.2** Dans le cas de la négociation d'une convention annuelle, les présentes Conditions Générales de Vente constituent le socle unique de la négociation commerciale entre la société ABCD DE L'EXOTIQUE (« la Société ») et le client. Le cas échéant, la négociation de la convention écrite devra être conduite de bonne foi, conformément aux dispositions des articles 1104 du Code Civil et L 441-4, IV du Code de Commerce.

**1.3** Si les produits vendus relèvent de la catégorie des Produits de Grande Consommation, conformément aux dispositions de l'article L441-4 du Code de Commerce, il est rappelé que le client a la possibilité de notifier par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception des présentes Conditions Générales de Vente, (i) les motifs de refus de ces dernières ou (ii) leur acceptation ou, le cas échéant, (iii) les dispositions qu'il souhaite soumettre à la négociation. Dans ce dernier cas, des Conditions Particulières de Vente pourront être convenues entre la Société et le client.

**1.4** Sous réserve des dispositions prévues au 1.3, toute commande passée par le client emporte de plein droit acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Cependant, toute disposition contraire pouvant figurer sur les documents émanant du client.

**1.5** Les présentes Conditions Générales de Vente pourront être modifiées à tout moment par ABCD moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. Toute modification des CGV doit être faite par écrit et signée par les parties contractantes.

Toute condition particulière qui complète ou déroge aux présentes CGV devra faire l'objet d'une acceptation préalable et expresse de ABCD de L'EXOTIQUE.

#### **ARTICLE 2- PRODUITS ET ORIGINE**

ABCD de L'EXOTIQUE met sur le marché des bananes vertes de dessert d'origine diverses : Costa Rica, Colombie, Guatemala, Pérou, Brésil, Panama, République dominicaine, Equateur etc. A compter de 2026 les pays ne seront plus indiqués de manière individuelle sur les factures mais plutôt regroupé en catégories suivantes :

- **Amérique du sud** qui englobe les pays suivants : Équateur, Pérou, Colombie, Brésil,
- **Amérique centrale** qui englobe les pays suivants : Costa Rica, Guatemala, Nicaragua, Panama
- **Caraïbes** : République dominicaine, etc.
- **Afrique** qui englobe les pays suivants : Côte d'Ivoire, Cameroun, Ghana etc.

#### **2.1 Respect des règles de stockage :**

Afin de garantir la qualité des Produits, le client s'engage à conserver les produits dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, du soleil, du gel et de la pluie, frais (**température de 13°C**) et sans variation brusque de température afin de ne pas altérer la qualité des produits. Les conditions de stockage doivent être strictement respectées par le client. A défaut, ABCD ne pourra pas être tenu responsable de la détérioration des produits.

#### **2.2 Retrait et rappel des produits :**

Les procédures et modalités de retrait et de rappel de Produits devront être décidées préalablement et d'un commun accord entre les Parties. ABCD ne saurait en supporter les coûts et la charge si les produits présentent une non-conformité liée aux conditions d'entreposage, de réception et/ou de stockage imputables au client. Il en sera de même pour une procédure de retrait/rappel décidée à la seule initiative du client alors qu'elle ne



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

s'avère pas nécessaire au regard des dispositions légales et réglementaires et notamment des articles du code de la consommation. En outre, dans cette hypothèse, ABCD se réserve la possibilité de demander réparation du préjudice subi par la mise en œuvre d'une procédure de retrait /rappel injustifiée à la seule initiative du client.

### 2.2 Réglementation applicable :

Il appartient au client dans le cadre de la vente des Produits aux consommateurs de respecter toutes les dispositions en vigueur et notamment au regard du droit de la distribution, de la consommation et de la concurrence. En cas de manquement à l'une de ces obligations, non seulement la responsabilité d'ABCD ne saurait en aucun cas être retenue mais elle se réserve le droit de demander réparation du préjudice subi et de mettre un terme immédiat aux relations commerciales.

## ARTICLE 3 - COMMANDE

### 3.1 Acceptation et Conditions des Commandes

L'acceptation de toute commande par **ABCD** peut être subordonnée à la mise en œuvre de conditions particulières de règlement, telles qu'un paiement anticipé et/ou la fourniture de garanties financières appropriées (notamment une garantie bancaire). Cette exigence pourra notamment s'appliquer si le client ne présente pas de garanties de solvabilité suffisantes ou si des incidents de paiement ont été précédemment constatés à son encontre. Le client demeure seul responsable de l'exactitude et de la complétude des informations qu'il transmet lors de la passation de sa commande. Toute commande adressée par le client (par courrier électronique, téléphone ou WhatsApp) au siège de **ABCD** ne sera réputée acceptée qu'à la condition de satisfaire cumulativement les critères suivants :

- Le client présente une situation financière stable et une solvabilité ne suscitant aucun doute ;
- La commande respecte les conditions de franco, soit un minimum d'une palette pour validation ;
- Le Client est à jour de l'ensemble de ses obligations contractuelles et financières vis-à-vis de ABCD ;
- Le volume commandé est cohérent avec les volumes habituellement observés pour ce client ;
- La commande mentionne de manière complète les éléments suivants : quantités, date de livraison, nom du donneur d'ordre, lieu unique de livraison, de facturation et de paiement ;
- La commande est conforme aux tarifs en vigueur à la date de passation ainsi qu'aux spécifications techniques des Produits ;

Toute commande ne remplissant pas ces conditions pourra être refusée ou non traitée par ABCD, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pénalité ou dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit la commande devient ferme et définitive à l'expiration d'un délai d'un **(1) à deux (2) jours ouvrés** suivant sa réception par ABCD. Durant ce délai, la société se réserve la possibilité d'informer le Client de toute difficulté susceptible d'empêcher la livraison ou l'enlèvement dans les conditions prévues, notamment en cas d'indisponibilité des produits. Dans un tel cas, aucune indemnisation, pénalité ou dommages et intérêts ne pourront être réclamés, ni aucun impact invoqué sur le taux de service. Toute **modification de commande** sollicitée par le Client ne sera prise en considération que sous réserve d'une **acceptation écrite préalable** de ABCD. Une telle modification entraînera, de plein droit, un **report des délais de livraison** initialement convenus.

### 3.2 Annulation ou modification de commande :

ABCD de l'EXOTIQUE se réserve le droit d'annuler un ordre confirmé ou ayant subi un début d'exécution si la situation juridique ou financière du client venait à changer ou s'avérait différente de celle apparente. Aucune modification ou annulation de commande par le client ne peut être prise en considération sans accord exprès et préalable de la société. A défaut d'accord, le montant de la commande reste dû et payable dans les conditions définies.

En tout état de cause, les modifications par le client ne pourront être acceptées que si elles sont signifiées à la société quarante-huit heures (48h) ouvrées au moins avant la date prévue pour la livraison.

## ARTICLE 4 – PRIX



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

### 4.1 Prix tarif

Sauf accord particulier contraire, les prix de vente des produits sont ceux convenus par ABCD et le client au jour de la passation de la commande par le client, en considération des tarifs proposés par ABCD, chacune des obligations réciproques auxquelles elles se sont engagées à l'issue de la négociation commerciale, de l'état du marché, de la qualité et de la quantité des produits livrés. Les prix s'entendent en euros et hors taxes pour une marchandise dédouanée à l'import dans l'UE (droits éventuels acquittés) au départ des entrepôts du vendeur ou de tout autre lieu convenu ou franco de port.

Dans le cas particulier d'un client étranger hors UE, les marchandises peuvent être proposées non dédouanées dans l'UE, le client ayant à sa charge toutes les formalités douanières en vigueur.

### 4.2 Modification tarifaire

Les dispositions du présent alinéa relatif aux indicateurs découlent des dispositions légales françaises applicables au marché sur lequel opère l'acheteur, c'est-à-dire les clients de la Société établis en France pour des Produits vendus sur le territoire français uniquement. Les ventes transfrontalières réalisées par la Société ne sont en aucun cas concernées par le présent alinéa.

Conformément aux dispositions de l'article L443-4 du Code de Commerce, lorsqu'ils existent et uniquement si les circonstances de la vente le requièrent, outre les critères prioritaires énumérés au 4.1, les indicateurs à prendre en compte pour la vente des Produits (au stade marché de gros en France), uniquement si ils sont considérés comme pertinents par la Société, sont ceux élaborés et publiés par l'association interprofessionnelle de la banane (AIB), ainsi que ceux établis par l'observatoire de la formation des prix et des marges <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R2429>

### 4.3 Clause de renégociation tarifaire

Dans l'hypothèse où des accords de prix de vente portant sur les produits seraient convenus et/ou contractualisés entre la Société et le client pour une durée déterminée, ABCD rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 441-8 du Code de Commerce, ces prix pourront être renégociés afin de tenir compte des fluctuations des coûts de l'énergie, du transport et des matériaux entrant dans la composition des emballages desdits produits, du taux de change \$ en €. La renégociation de prix est conduite de bonne foi dans le respect du secret des affaires, dans un délai qui ne peut être supérieur à un mois à compter de la demande de renégociation signifiée par ABCD au client.

### 4.4 Réduction de prix

En application de l'article L.443-2 du Code de Commerce, un acheteur, un distributeur ou prestataire de services ne peut pas bénéficier de remises, rabais et ristournes pour l'achat de fruits et légumes frais.

## ARTICLE 5 – PAIEMENT

### 5.1 Délai de paiement

La facture est émise par ABCD le jour de la confirmation de vente. La société favorise l'envoi des factures par email. Nos factures sont payables comptant sans escompte. A défaut et quelle qu'en soit la cause, les sommes correspondantes porteront intérêt de plein droit calculé au taux légal de 03 points.

En outre, le client assumera exclusivement l'intégralité des conditions financières, fiscales, civiles et pénales en cas de non-paiement de plus de 30 jours après la fin de la période de livraison, conformément aux dispositions de l'article 35 de l'ordonnance n°86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 modifié par l'article 5 de la loi n°92-1442 du 31 décembre 1992.

### 5.2 Retard/défaut de paiement et Indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement

En cas de retard de paiement des sommes dues par le client au-delà de la date de paiement figurant sur la facture, des pénalités de retard seront appliquées au montant TTC du prix figurant sur ladite facture et seront calculées sur la base du taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente au jour de l'échéance et majoré de 10 points.

Les pénalités de retard sont dues de plein droit, dès le lendemain de l'échéance, et jusqu'à complet paiement du prix, sans qu'il ait besoin d'une mise en demeure.



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

Ces pénalités de retard sont calculées sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal. En application du Décret n° 2012-1115 du 02.10.2012, tout retard dans le règlement des factures donne lieu de plein droit au versement à ABCD d'une indemnité forfaitaire de quarante euros (40€) pour frais de recouvrement par facture.

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, ABCD peut demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Elle inclut, sans que cela ne soit exhaustif, la prise en charge par le client, à première demande, sans limitation, de tous les frais et dépenses d'avocats, de sociétés de recouvrement, d'actes et de procédures que ABCD serait amenée à supporter pour les besoins du recouvrement de ses créances.

De plus, en cas de retard de paiement, ABCD pourra non seulement refuser toute nouvelle commande mais également suspendre toutes les commandes en cours, exiger le paiement comptant à la commande, ou encore le règlement de l'ensemble de factures en cours ; le client ne peut pas contester une facture simplement pour retarder ou éviter son paiement.

En cas de situation financière du client pouvant menacer le recouvrement de notre créance, ou de première commande d'un nouveau client, nous pouvons demander le paiement comptant de la commande à la livraison ou exiger des garanties. Nous pouvons également exiger le paiement comptant au cas où le client fait l'objet d'une procédure collective et que l'administrateur judiciaire a demandé la continuation des contrats en cours. La perte ou la réduction significative de l'assurance-crédit par le client constitue un manquement conduisant à la résiliation de la relation commerciale.

### 5.4 Compensation

ABCD rappelle que le régime de la compensation légale prévu par l'**article 1347 du Code Civil** s'applique aux éventuelles créances réciproques qui pourraient exister entre la Société et le client. A ce titre, les deux créances doivent être réciproques, certaines, liquides et exigibles, et la compensation ne peut jouer que pour autant qu'elle soit invoquée. Toute compensation indûment réalisée pourra entraîner l'application de pénalités de retard de paiement et indemnité conformément à l'article 5.2

## ARTICLE 6– LIVRAISON/ENLÈVEMENT

### 6.1 Vente en magasin de la Société

La livraison des marchandises à lieu lors de leur enlèvement par le client dans le magasin de la société ou tout autre adresse indiquée par le client. Le transfert des risques, de la responsabilité et de la propriété sur les marchandises s'effectue lors de l'enlèvement par le client. Dès lors, le client reconnaît qu'il a pris possession des marchandises sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire.

### 6.2 Livraison

- Dans le cas d'une vente départ, la livraison a lieu lors de l'enlèvement des marchandises par le client suite à leur mise à disposition par la société dans les entrepôts de cette dernière ou dans tout autre lieu convenu. Le transfert des risques et de la responsabilité sur les marchandises s'effectue lors de leur prise en charge par le transporteur, qui en devient garant en sa qualité de préposé du client.

- Dans le cas d'une vente franco, les marchandises voyagent sous la responsabilité de la société. La livraison a lieu lors du déchargement des marchandises au point de destination défini par le client dans le bon de commande. Le transfert au client des risques et responsabilités sur les marchandises à lieu au moment de la livraison.

Dans les deux cas, à compter de la livraison, le client assume l'entièr responsabilité du respect des normes législatives et réglementaires relatives aux fruits et légumes frais.

#### 6.2.1 Délais de livraison

Toute livraison des Produits au client s'effectuera au lieu de destination convenu dans les locaux indiqués par le client lors de la commande.

Le transfert des risques de perte et de détérioration des Produits sera réalisé dès la remise des Produits au lieu de livraison. Il en résulte notamment que les Produits voyagent aux risques et périls de ABCD. Toute commande livrée en retard et représentée dans les 24h sera acceptée par le client.



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

### 6.3 Spécificités vente départ

**6.3.1 Enlèvement des marchandises :** Le client procède, à sa charge et sous sa responsabilité, à l'enlèvement et au transport des marchandises commandées, depuis les entrepôts de la Société ou tout autre lieu convenu jusqu'à leur destination finale.

L'enlèvement doit être effectué par le client dans les 6 heures suivant la mise à disposition de la marchandise signifiée par tout moyen par ABCD. Passé ce délai, des frais de stockage pourront être facturés au client.

La société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences qualitatives sur les marchandises découlant d'un stockage anormalement long décidé ou imposé par le client.

**6.3.2 Contrôle du conditionnement et des températures des marchandises :** Lors de l'enlèvement et du déchargement, le transporteur devra vérifier l'état général du conditionnement des marchandises et le cas échéant devra formuler toutes réserves conformément à l'article 7.1 en cas de litige le camion ne peut pas repartir. Il doit prendre toutes dispositions pour que la température de transport requise soit bien respectée pendant le chargement et tout au long du transport, dont il a la responsabilité. Il faut également noter que la détermination de la température dirigée du camion et l'enregistrement de l'historique de celle-ci incombe au client.

## ARTICLE 7– RESERVES /PÉNALITÉS/INDEMNISATION

Le client devra s'assurer que les quantités et qualités des marchandises qui lui sont destinées soient scrupuleusement vérifiées lors de leur réception et lors de leur prise en charge par le transporteur choisi. Tout dommage manquant découvert lors de la livraison devra faire l'objet de réserve éventuelle formulée par écrit à la société sur le titre de transport et si possible sur le bordereau de livraison, la cmr est obligatoire et doit être tamponné et signé.

### 7.1 Dommages apparents et pénalités logistiques

Dans le cas d'une vente départ, si lors de ses vérifications, le transporteur découvre un dommage apparent (marchandises et/ou conditionnement), une erreur de température, ou une inexactitude dans le nombre de colis, il doit formuler des réserves précises et motivées par écrit sur le document de transport au plus tard au moment de l'enlèvement des marchandises sur le lieu de leur mise à disposition.

ABCD rappelle au client qu'au titre de l'article **L442-1, I, 3° du Code de Commerce**, le fait d'imposer des pénalités logistiques ne respectant pas les termes de l'**Article L 441-17** du même Code constitue une pratique illicite et/ou restrictive de concurrence engageant la responsabilité du client et l'obligeant à réparer le préjudice qui en résulte. Plus spécifiquement, et conformément aux dispositions des **articles L'441-17 et L'441-18 du Code de Commerce**, il est interdit de déduire d'office du montant de la facture établie par ABCD les pénalités ou rabais correspondant au non-respect d'un de ses engagements. En cas (i) d'inexécution d'un engagement contractuel de nature logistique de la part de la Société ayant entraîné une situation de rupture de stock (ii) et de la signature d'une convention logistique, le client pourra lui facturer des pénalités :

- proportionnées au préjudice subi ;
- en considération d'une marge d'erreur suffisante au regard des volumes livrés ;
- dans la limite d'un plafond équivalent à 2% de la valeur des produits commandés relevant de la catégorie de produits au sein de laquelle l'inexécution d'engagement contractuel a été constatée.

La preuve du manquement constaté et celle du préjudice subi doivent être apportées par le client par tous moyens. La société dispose d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à un (1) mois à compter de la réception de l'avis de pénalités documenté, pour vérifier, et le cas échéant, contester la réalité du grief. Ces dispositions sont applicables dès lors que les produits sont commercialisés sur le territoire français et aucune pénalité ne pourra être facturée pour l'inexécution d'engagements contractuels survenue plus d'un an auparavant.



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

### 7.2 Dommages non apparents pénalités autres que logistiques

En cas de dommages non apparents liés à l'état intrinsèque des marchandises livrées, le client doit adresser à la société des réserves précises par écrit et accompagnées de photos détaillées avec codes et marques visibles, par email au PDG de la société dans les 12 heures suivant la réception des marchandises chez client **avec obligation d'immobiliser le camion frigorifique sur site à l'entrepôt**. Dans l'hypothèse où un manquement aux obligations de ABCD qui lui serait exclusivement imputable donnerait lieu à une indemnisation au bénéfice du client, le versement ne pourrait intervenir que dans les conditions suivantes :

- Le client devra immédiatement informer ABCD du manquement constaté et rapporter la preuve de celui-ci et lui communiquer toutes les informations nécessaires pour lui permettre de constater la réalité du grief existant qui lui serait exclusivement imputable ;
- Le client devra, le cas échéant, chiffrer et justifier précisément le préjudice éventuellement causé par ce manquement déterminant ainsi le montant de l'éventuelle indemnité le jour même ;
- La pénalité doit avoir fait l'objet d'une procédure d'analyse contradictoire en amont de tout envoi de facture de pénalité intégrant un laps de temps suffisant pour permettre à d'analyser la nature de l'incident revendiqué et la réalité du préjudice subi.

## ARTICLE 8– RECLAMATIONS

### 8-1 Procédure de réclamation

Pour être recevable, une réclamation doit d'abord être constituée de réserves émises par écrit et dans les délais requis conformément à l'article 7.2

De manière complémentaire aux réserves, toute réclamation justifiant l'étendue des dommages et le montant total du préjudice subi devra être transmise par courriel à la société (à l'attention du PDG et du responsable qualité) dans le respect des délais suivants :

- **Pour les ventes FOT / DDP Port maritime ou Entrepôt** : 24h suivant le déchargement du transport terrestre par le client ; au-delà des 24h suivant le déchargement du camion frigorifique par le client, les réclamations deviennent irrecevables,
- **Pour toutes autres formes de ventes** : dans les 24 heures suivant la livraison des fruits chez le client

*Si la date limite tombe un week-end ou un jour férié, la réclamation et le rapport doivent être reçus avant 17h (heure locale), le jour ouvrable suivant.*

La réclamation doit impérativement contenir les pièces suivantes :

- Justificatifs du préjudice subi ;
- S'il est réalisé, une copie du rapport d'agrément qualité effectué par le client à la réception des marchandises ;
- Copie d'un éventuel rapport d'expertise établi pour le compte du client établi par un expert reconnu ;
- Copie des lettres de voiture et bon de livraison et relevé de température du camion frigorifique et le relevé de température à la pulpe ;
- Si vente départ, relevés de température du camion ;
- Certificat de destruction éventuel officiel ;
- Tout autre document établissant l'étendue et éventuellement les causes avaries constatées ;
- Les photos respectant les indications suivantes :



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

Nombre de colis réclamés	Minimum de photos demandés pour les fruits ayant des défauts	Eléments à retrouver sur les photos
<50	5	<ul style="list-style-type: none"><li>● Prendre une photo générale où l'on a une vue sur l'étendue des dégâts.</li><li>● Prendre une photo du colis ouvert pour donner une vue d'ensemble du problème (marque et N° de lot ou code barre visible)</li><li>● Prendre des photos avec différent défauts par colis</li><li>● Prendre les photos des colis qui montrent les informations suivantes : le code interne du producteur, la ou les marques, le code de l'importateur, le code du transitaire, plaque de la remorque et du camion, date et heure du déchargement</li></ul>
51-100		
101-500		
>501	10	

En absence des pièces justifiant la perte subie par le client, ou en cas d'envoi hors délais, toute réclamation présentée par le client ne pourra pas être prise en compte par ABCD.

**NB : Les photos des mûrisseurs de l'entrepôt et du personnel ne seront pas acceptées. Bien vouloir faire intervenir une tiers personne habilité à prendre des images représentatives des défauts.**

**Si nécessaire, des informations supplémentaires doivent être fournies en même temps que le rapport et la notification.**

Si après instruction, ABCD estime que la réclamation est justifiée, cette dernière émettra l'avoir correspondant à destination du client. Dans le cas contraire la réclamation peut donner lieu aux scénarios suivants :

- **Demande d'une expertise contradictoire réalisée par un organisme tiers** si la réclamation a été déposée correctement chez ABCD et que le fournisseur estime qu'il y'a lieu d'organiser une inspection pour examiner les fruits considérés non-conformes par le client. Le fournisseur réalisera cette inspection dans les 24 h à 48 h et le client en sera informé le plus tôt possible car il a obligation d'immobiliser le camion frigorifique sur site à l'entrepôt et le mettre à disposition pour l'inspection.

Quand le client estime que les dégâts sont au-dessus de 5%, il a obligation d'organiser lui-même une expertise, à ses frais. Après réception des infos, si mon fournisseur estime être lésé, il peut organiser une expertise contradictoire. Si le camion frigo semble être incriminé, le transporteur est lui aussi en droit d'engager une expertise, qui concerne ABCD s'il est chargé de payer le transport.

- **Rejet de la réclamation par ABCD** : une réclamation peut être rejetée par ABCD si après avoir examiné cette dernière, l'entreprise estime que :

→ Les fruits sont conformes aux spécifications client

→ La réclamation n'a pas été correctement documentée (par exemple délais non respectés, code des colis non visibles, les photos ne montrent pas les défauts ; absence de documents, etc.)

→ La totalité des fruits non-conformes ne peuvent être inspectée pour quelque raison que ce soit lorsqu'une inspection est prévue ;

→ Le volume final des fruits faisant l'objet de la réclamation représente moins de 5% de la valeur totale des fruits livrés

→ Le client n'a pas respecté la date convenue de retrait, il assume l'entièvre responsabilité des conséquences liées à ce retard.

Dans les 2 derniers cas, le client doit payer les frais d'inspection. Afin d'éviter toute ambiguïté, ABCD ne supportera et ne paiera aucun frais ou dépense lié à un inspecteur externe n'ayant pas été désigné ou approuvé par elle-même.

### **ARTICLE 9– RESPONSABILITE ET GARANTIE**



## ABCD DE L'EXOTIQUE

"Import-export fruits et légumes exotiques "

37, Avenue de Bourgogne /Bat.A3/ CP 60546

94581 RUNGIS Cedex France

Tél : +33(0)1 46 87 21 32 / +33(0)6 86 14 82 60

**ABCD** ne peut être considérée comme responsable :

- des dommages résultant d'une conservation inadéquate des marchandises livrées et de l'aggravation des dommages liés au refus d'entreprendre toute mesure et diligence destinées à en permettre l'enlèvement, le sauvetage, la preuve en étant à la charge du client ;
- de tous préjudices indirects (commerciaux ou autres).

**ABCD** se réserve le droit de suspendre ou de retirer une marchandise, pour des raisons techniques, légales et/ou sanitaires ; elle ne peut engager sa responsabilité pour les dommages consécutifs à ce droit de retrait ou de rappel.

La responsabilité de la Société sera, en tout état de cause, limitée au montant de la commande augmenté d'éventuels frais annexes (sur présentation des justificatifs correspondants), à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

Le respect des dispositions du présent contrat relatives à la garantie contractuelle suppose que le client honore ses engagements financiers envers la société.

### **ARTICLE 10—FORCE MAJEURE/IMPRÉVUS**

La responsabilité des parties ne pourra en aucun cas être engagée, les obligations essentielles du contrat étant suspendues, dans l'hypothèse de survenance d'un événement de force majeure empêchant les parties d'exécuter leurs obligations réciproques. Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne peuvent raisonnablement prévoir, éviter ou surmonter et qui empêchent l'exécution de leurs obligations respectives. Il en sera ainsi notamment, sans que cette liste soit limitative, des cas de guerre, catastrophe naturelle, embargo, épizootie, épidémie, pandémie, mesures prises par les autorités compétentes, en France ou à l'étranger, destinées à limiter la propagation d'une épidémie ou d'une pandémie dans le cadre d'une déclaration d'état d'urgence sanitaire ou en dehors de toute déclaration d'état d'urgence sanitaire, rupture d'approvisionnement des matières premières et tout événement de nature à entraver la bonne marche de l'entreprise, tels que les grèves, les situations de lock-out, le chômage total ou partiel, toute décision du gouvernement ou des organismes de sécurité alimentaire, toute disposition réglementaire ou légale interdisant la commercialisation des produits, toute interruption de fourniture d'énergie, tout accident ou incendie, toute autre interruption ou tout retard dans les transports, tout événement entraînant une impossibilité totale pour ABCD d'être approvisionné ou de pouvoir livrer ses clients.

**Dans ces cas, bien vouloir notifier par écrit les différentes origines de produits que vous serez susceptibles d'accepter voir article 2 pour la classification des différentes origines.**

### **ARTICLE 11 —DISPOSITIONS FINALES**

Toute convention dérogatoire ou complémentaire aux présentes conditions générales de vente revêtira obligatoirement la forme écrite.

**Applicable à partir du 1er Janvier 2026**

**Le .....**

**Nom et fonction du signataire.....**

**Signature et cachet du client**